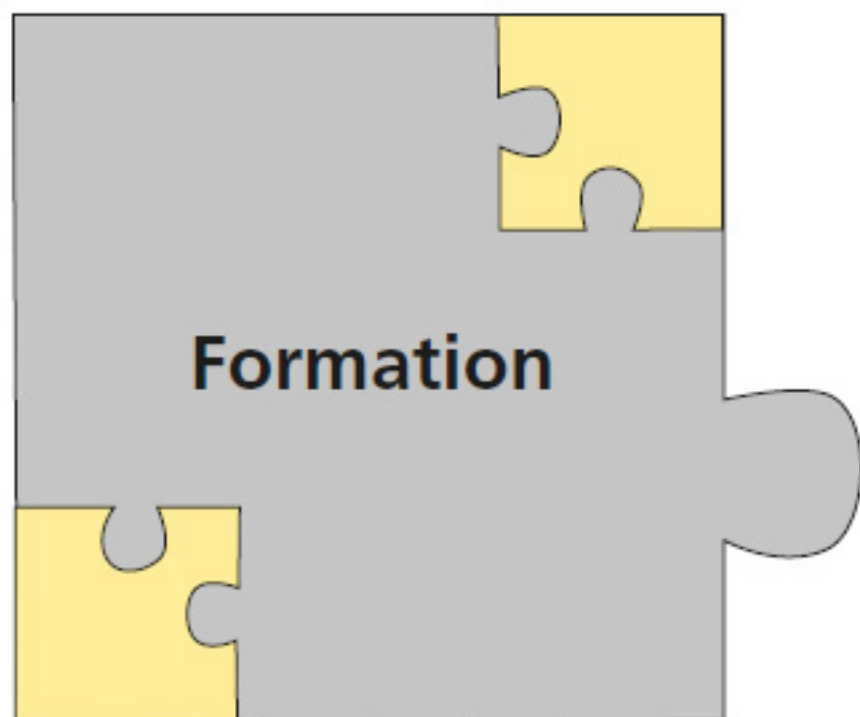




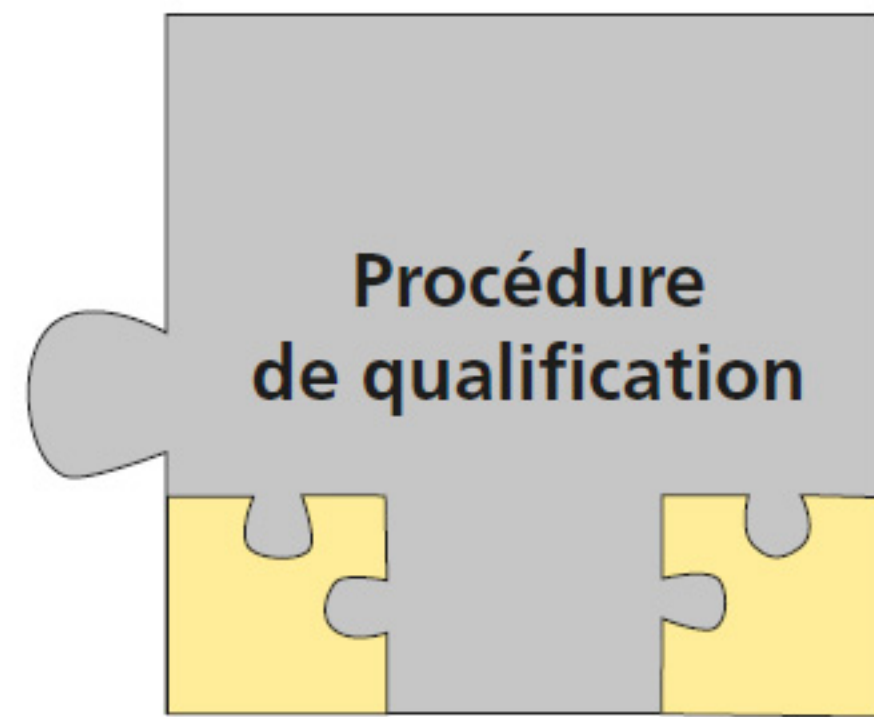
Les adultes sont admis à une formation professionnelle initiale s'ils répondent aux exigences scolaires et pratiques de la formation.



Les acquis sont pris en compte dans le cadre de filières de formation. Cette prise en compte aboutit à des dispenses ou à un raccourcissement de la durée de formation



Les adultes qui ont suivi une formation professionnelle initiale hors du cadre d'une filière de formation réglementée sont admis à une procédure de qualification.



Les cantons prennent en compte les acquis dans les procédures de qualification sous la forme d'une dispense de parties scolaires de l'examen.